

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 09 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

**Présents :**

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, JARRIGE Michelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BORNARD Charles, CHAVAGNON Christophe, FOUILLET Bruno, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

**Absents excusés :**

- Madame GALLON Edith a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles ;
- Madame LARGE Isabelle a donné pouvoir à Madame VERAUD Régine ;
- Monsieur BELIN Gilles a donné pouvoir à Monsieur FOUILLET Bruno ;
- Monsieur BRET Olivier a donné pouvoir à Madame JARRIGE Michelle ;
- Monsieur CRUVEILLER Pascal a donné pouvoir à Madame VARRAUX Rachel ;
- \_Monsieur BOGEN Nicolas.

**Quorum :** 11

**Date de convocation :** 03 avril 2018

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Détermination des tarifs pour la mise en place d'une fourrière automobile municipale**

18040901

Le premier adjoint Charles BORNARD expose au Conseil municipal les difficultés rencontrées par les forains le samedi matin du fait de l'implantation récurrente de véhicules sur la place du marché.

Il précise à cet effet que le Maire a pris un arrêté municipal, au titre de ses pouvoirs de police, afin d'interdire le samedi matin, entre 06 heures et 14 heures, le stationnement sur la place de la mairie entre la place du 11 novembre et la RD76.

Néanmoins, malgré cet arrêté, les problèmes de stationnement demeurent.

Aussi, le Maire se propose de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence aux fins de conclure un marché de service avec un garagiste agréé afin de lui confier l'enlèvement et la garde des véhicules en contravention aux dispositions de l'arrêté municipal susmentionné ; le contrat ayant expiré au 31 mars dernier.

Concernant les tarifs de la fourrière, le premier adjoint précise que l'arrêté du 10 août 2017 *modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles*, est venu modifier les tarifs maxima de la fourrière automobile municipale. Il convient dès lors au

Conseil municipal de fixer les tarifs de la fourrière automobile municipale, dans la limite des tarifs maxima fixés par l'arrêté susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de fixer les tarifs de la fourrière automobile municipale comme suit :

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule : 117,50 € TTC
- Frais de gardiennage par jour : 6,23 € TTC
- Frais d'expertise : 61,00 € TTC.

Le premier adjoint précise que ces frais sont à la charge du propriétaire du véhicule, en application de l'article R.325-29 du Code de la route.

**Article 2** : DÉCIDE de fixer les tarifs dus par la commune comme suit :

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule : 90,00 € TTC
- Frais de gardiennage par jour : 5,00 € TTC
- Frais d'expertise : 30,00 € TTC

Le premier adjoint précise que dans le contrat conclu avec le prestataire de service agréé pour les opérations de fourrière, il sera prévu que la commune prenne à sa charge ces frais susvisés que dans le cas où le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, en application de l'article R.325-29 VI du Code de la route.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018**

18040902

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2018 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2018 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2017.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Considérant les différentes propositions de maintien ou de variation des différents taux de ces taxes et le produit attendu selon les hypothèses présentées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE de maintenir pour 2018 les taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 16,25 % ;
- Taxe foncière sur le bâti : 18,22 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti : 29,69 %.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Vote des subventions versées aux organismes de droit privé au titre de l'année 2018**

18040903

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2018, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Monsieur le Maire précise que la Commission communale des finances a procédé à un premier examen de l'ensemble des demandes.

Madame BARRAT, Adjointe au Maire aux finances donne lecture des courriers des demandeurs, et présente un tableau synthétisant les propositions qu'elle soumet à l'étude du Conseil et rappelle que d'autres demandes exceptionnelles pourraient être encore à examiner en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2018 et prélevées aux crédits de l'article 6 574 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé:

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montants accordés</u></b>
Amicale des Personnes Agées Maison de retraite Jean Borel	300 €
Amicale des Anciens Combattants	0 €
APEL de l'école privée St-Joseph	0 €
Ateliers révélés	150 €
CAP Générations / P'tit Coup de Pousse	100 €
CAP Générations / CAP sur l'emploi	0 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	1 970 €
Ecole élémentaire / Classe verte	4 000 €
École de musique des Pierres Dorées	2 000 €
Espace Pierres Folles	2 000 €
Kaléidoscopes	500 €
Le Petit Gourmet	2 500 €
Le Souvenir français	200 €
Sud Azergues Football	350 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Vote du budget primitif se rattachant à l'exercice budgétaire 2018**

18040904

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars dernier portant approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice budgétaire 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal votée en présente séance portant approbation du compte de gestion se rattachant à l'exercice budgétaire 2017,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal les documents détaillés de présentation du budget primitif pour l'exercice 2018 et justifie ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : VOTE le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 812 747,16 €
- Section d'investissement : 923 881,21 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.